

Département des Vosges
Commune de MATTAINCOURT

ARRETE DU MAIRE N°34/2014

Le Maire de la Commune de Mattaincourt,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1^{er} – Signalisation des routes,

Vu mon arrêté en date du 13 mars 2014 réglementant la circulation rue Général Leclerc, située en agglomération, en raison des travaux d'aménagement de bourg,

Considérant que ces travaux, pour des raisons de sécurité, nécessitent une interdiction de circulation pour les poids lourds, rues Général Leclerc et du Centre, situées en agglomération,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux importants réalisés dans les rues du Général Leclerc et du Centre, la circulation s'effectuant en demi-chaussée et afin de garantir en premier lieu la sécurité des ouvriers des entreprises mais également des piétons et riverains, la traversée de cette portion est interdite aux poids lourds à compter du 22 avril 2014 et pour toute la durée des travaux. Les transports de personnes, les véhicules de secours et de service ne sont pas concernés par cette mesure.

Article 2 : En provenance de Nancy ou Neufchâteau, sur le territoire de la commune de Mirecourt, à la hauteur du carrefour de l'Europe, les poids lourds suivront la D166 jusqu'à Dompain où ils emprunteront la D165 en direction de Vittel.

En provenance de Vittel, à la hauteur du rond point situé sur le territoire de la commune de Haréville sous Montfort, les poids lourds suivront la D165 jusqu'à Dompain pour emprunter ensuite la D166 en direction de Mirecourt, Neufchâteau ou Nancy.

Les dirigeants de l'entreprise PARISOT MATTAINCOURT prévenus de cette disposition mèneront une campagne d'information auprès de leurs clients et fournisseurs en recommandant la sortie n°9 de l'A31.

Article 3 : Les services de la DRP du département des Vosges assurent la signalisation des interdictions et des itinéraires de substitution.

Au droit du chantier, les entreprises intervenantes sont en charge de la signalisation et de la sécurité.

Article 4 : Le Maire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la DRP à EPINAL
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MIRECOURT
- Monsieur le Directeur de l'unité territoriale ouest à VITTEL
- Monsieur le Directeur de l'entreprise
- Archives mairie

Exécutoire le : 22 AVR. 2014
Affiché le : 22 AVR. 2014

Fait à Mattaincourt, le 18 avril 2014
Le Maire,

